

DIRECTIVES POUR LA PERSONNE MORALE OU L'HORTICULTEUR OU L'AGRICULTEUR SOUHAITANT UTILISER LES SERVICES DE L'ALE

INSCRIPTION A L'ALE

Lors de votre inscription, l'ALE vous délivre un double de ce formulaire d'utilisateur mentionnant l'activité autorisée ainsi que le prix d'achat du chèque ALE.

PAIEMENT DU TRAVAILLEUR ALE

Le paiement du travailleur ALE ne se fait pas au comptant mais au moyen de chèques ALE.

ACHAT DE CHEQUES ALE

- Chèques ALE nominatifs

Vous pouvez payer les chèques au comptant à l'ALE qui passe alors la commande pour vous.

Vous pouvez également virer le montant requis (pour 10 chèques minimum) sur le numéro de compte 096-5140212-09 d'Edenred Belgium. Indiquez simplement le numéro d'autorisation ALE en communication. Vous recevez ensuite les chèques ALE à votre domicile par envoi ordinaire dans la semaine qui suit la réception de votre paiement.

- Chèques ALE non nominatifs

Vous pouvez acheter des chèques ALE non nominatifs à l'ALE par paiement comptant ou par virement de la somme due sur le compte de l'ALE. Vous indiquez alors en communication votre numéro d'autorisation suivi du mot "non nominatif". L'utilisateur-personne morale ne peut utiliser des chèques ALE non nominatifs que pour des activités occasionnelles à concurrence de chaque fois 10 chèques au porteur maximum.

Les chèques ALE au porteur ne peuvent pas être utilisés pour les activités agricoles et horticoles.

UTILISATION DU CHEQUE ALE

Vous pouvez utiliser les services d'un travailleur ALE à condition que celui-ci ait un formulaire de prestation valable et à condition que vous ayez un formulaire d'utilisateur valable 1B.

A la fin de l'activité et au plus tard à la fin du mois, remettez un chèque ALE (les deux volets) au travailleur ALE, par heure de travail entamée. Vous complétez le chèque ALE avant de le remettre au travailleur ALE et vous faites signer celui-ci pour réception sur le récapitulatif. Vous conservez ce récapitulatif pendant 1 an.

Le chèque ALE est valable pendant 12 mois. Tenez en compte lors de votre commande et ne remettez pas de chèques ALE périmés.

REMBOURSEMENT DE CHEQUES ALE

Vous pouvez uniquement demander le remboursement des chèques ALE qui sont encore valables ou dont la validité n'est pas dépassée depuis 6 mois (via formulaire ALE 3).

- Chèques ALE nominatifs:

si le remboursement est demandé dans l'année de l'achat, cela

se fera à 100 % du prix d'achat moyennant déduction des frais administratifs. Si le remboursement est demandé dans l'année qui suit l'achat, cela se fera à 70 % du prix d'achat et moyennant déduction des frais administratifs.

Le remboursement des chèques-ALE nominatifs vis-à-vis des personnes morales sera effectué à 100 % du prix d'achat, après déduction des frais d'administration en raison de 0,25 EUR par chèque (aussi après l'année de l'achat).

- Chèques ALE non nominatifs:

le remboursement sera effectué à 100 % du prix d'achat moyennant déduction des frais administratifs.

ECHANGE DE CHEQUES ALE

Vous pouvez uniquement demander l'échange de chèques ALE qui sont encore valables ou dont la validité n'est pas dépassée depuis 6 mois (via formulaire ALE 3).

- Chèques ALE nominatifs:

l'échange est gratuit et peut être effectué uniquement contre des chèques de même valeur. Ces chèques seront valables un an et ne peuvent pas être remboursés.

- Chèques ALE non nominatifs:

peuvent être échangés gratuitement via l'ALE.

ACTIVITES AUTORISEES

Vous pouvez obtenir une liste détaillée des activités autorisées auprès de l'ALE. Vous pouvez uniquement faire effectuer l'activité pour laquelle vous avez obtenu l'autorisation par le biais du formulaire d'utilisateur.

ASSURANCES

Les travailleurs ALE sont assurés contre les accidents du travail par l'Office National de l'Emploi. L'ONEM a également souscrit une police d'assurance qui couvre la responsabilité civile de l'ALE, de l'utilisateur et du travailleur ALE, pour les dommages que causerait le travailleur ALE pendant l'exercice de ses activités. Dans ce cas, vous devez prendre immédiatement contact avec l'ALE afin d'établir les déclarations nécessaires pour l'assurance.

DEMANDE DE NOUVEAUX FORMULAIRES

Si la validité du formulaire ALE 1B est dépassée (voir recto, rubrique II) ou si vous voulez faire exécuter une autre activité que celle qui a été mentionnée sur le formulaire validé, prenez contact avec l'ALE.

QUESTIONS?

Si vous n'avez pas reçu une commande, signalez-le à l'ALE au plus tard dans le mois qui suit le mois du paiement. De même, si vous avez reçu des chèques erronés, si vous souhaitez communiquer un changement d'adresse, si vous souhaitez déclarer la perte ou le vol de chèques ALE, prenez contact avec l'ALE.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

En signant le recto de ce formulaire, je m'engage:

1. à vérifier que le travailleur ALE possède un formulaire de prestations valable;
2. à ne faire exécuter aucune autre activité que celle pour laquelle une autorisation a été délivrée;
3. à payer la rémunération du travailleur ALE sous forme de chèques ALE, à l'issue des prestations de travail et en tout cas avant la fin du mois calendrier;
4. à mettre si nécessaire des outils ou du matériel en bon état à la disposition du travailleur ALE;
5. à veiller à ce que le travail soit exécuté dans des conditions convenables en ce qui concerne la sécurité et la santé du travailleur ALE;
6. à autoriser les services d'inspection à effectuer un contrôle sur les lieux de travail;
7. à adhérer à un Service Externe de Prévention et de Protection au travail;
8. à inscrire le travailleur ALE dans le registre de présence visé par l'AR du 17.06.1994 relatif à la tenue d'un registre de présence (engagement supplémentaire, exclusivement pour l'activité Agriculture et Horticulture);
9. à accepter le mode d'emploi des chèques et les dispositions en matière de remboursement, d'échange, de perte ou de vol telles que définies par Edenred Belgium.

Le bureau du chômage peut vérifier si les activités déclarées et les activités réellement exécutées correspondent à celles qui ont été autorisées.

Si vous souhaitez encore des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec l'ALE.

Vous pouvez également adresser vos questions relatives à l'achat de chèques ALE à
Edenred Belgium, Avenue Herrmann Debroux, 54, boîte 5, 1160 Bruxelles, tél. 02 678 28 25 - Fax 02 678 28 17
www.cheque-ale-onem.be

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée.

Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be.

FORMULAIRE ALE 1B
(verso du 1^{er} exemplaire)

